



Décision n° 2025 DC143

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AUTORISATION D'ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE CRAMAT À SOUSTONS

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et du 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le code civil ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-11, L. 2241-1 et L. 5214-16 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2012 portant création et adoption du budget annexe de la zone d'activité économique communautaire de Cramat à Soustons ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant approbation de la feuille de route des ZAE pour 2023-2026 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 11 mars 2025, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes doit acquérir, pour les besoins de l'extension sud de la zone d'activité économique de Cramat à Soustons, trois parcelles cadastrées BV 96, BV 528 et BV 530 appartenant au SDIS DES LANDES.

DECIDE

Article 1 : de signer l'acte authentique de vente des terrains précités, aux conditions financières suivantes :

1°) Le prix du terrain pour 22,50€ HT/m², soit :

- Pour la parcelle BV 96 : 31.220 m² x 22,50€ HT = 702.450,00€ HT
- Pour la parcelle BV 528 : 1.155 m² x 22,50€ HT = 25.987,50€ HT
- Pour la parcelle BV 530 : 10.771m² x 22,50€ HT = 242.347,50€ HT



2°) Valorisation des bois présents sur les emprises :

- Pour la parcelle BV 96 : 27.000,00€ HT
- Pour les parcelles BV 528 et 530 (issues de BV 247) : 8.630,00€ HT

Soit un total (terrain + bois) de 1.006.415,00€ HT, ventilé comme suit :

- Pour la parcelle BV 96 : 729.450,00€ HT
- Pour les parcelles BV 528 et 530 : 276.965,00€ HT

Etant précisé que les frais de géomètre relatifs à la division parcellaire ainsi que les frais d'actes notariés (acquisition et constitution de servitude) seront à la charge de la Communauté de Communes MACS.

Article 2 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage associée à une servitude de passage en tréfonds associée à une servitude de passage en tréfonds de canalisations souterraines des eaux usées, potable et pluviales, ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en gaz, électricité, réseaux de téléphonie et internet du fonds dominant sur les parcelles cadastrées :

- BV 528 (fonds servant), en attendant son classement dans le domaine public de la Communauté de Communes, au profit des parcelles cadastrées BV 529 et 531 (fonds dominant) appartenant au SDIS des Landes,
- BV 96 au profit de la parcelle cadastrée BV 527 appartenant à commune de Soustons,
- BV 527 (fonds servant) appartenant à la commune de Soustons au profit de la parcelle BV 530 (fonds dominant objet de l'acquisition par MACS du SDIS),

De consentir à l'aggravation de la servitude de passage existante sur la parcelle BV 465 (fonds servant) appartenant aujourd'hui à la société dénommée SAS ENNOLYS (siren 389013491) dont le siège social est à SOUSTONS (40140) Zone artisanale de Soustons au profit des parcelles BV 96 et BV 528 (fonds dominant); Ladite servitude de passage devant être associée à une servitude de passage en tréfonds de canalisations souterraines des eaux usées, potable et pluviales, ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en gaz, électricité, réseaux de téléphonie et internet du fonds dominant.

Article 3 : de prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Article 5 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 18/12/2025

Le Président,

Pierre Froustey